



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 3 juin 2026 n°26/104
DIRECTION DES SOLIDARITÉS - GESTION LOCATIVE

Objet : Convention d'occupation précaire pour un bien communal situé 85 rue Robespierre, 78800 Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 26/010 du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu l'arrêté permanent n°26/034 en date du 31 mars 2026, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Isabelle Pellaumail, conseillère municipale déléguée, intervenant dans le domaine du logement ;

Vu le projet convention d'occupation précaire pour un logement sis 85 rue Robespierre (logement 12) – 78800 Houilles, à conclure entre la Ville et Madame M. ;

Considérant que la Ville de Houilles est propriétaire d'un logement situé sur son domaine privé, situé au 85 rue Robespierre - 78800 Houilles ;

Considérant les échanges entre la Ville de Houilles et Madame M. sur la possibilité de louer un logement communal ;

Considérant que la demande de location est acceptée ;

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire prévoyant les conditions générales d'occupation du logement ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260603-DM26-104-AI
Date de réception en préfecture : 15/06/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le silence de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE CONCLURE** avec Madame M., une convention définissant les modalités d'occupation du logement situé 85 rue Robespierre à Houilles (78800), appartenant au domaine privé de la Ville.
- Article 2 :** **AUTORISE** Madame Isabelle Pellaumail, en sa qualité de conseillère municipale déléguée, intervenant dans le domaine du logement, à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} aout 2026, pour une durée d'un (1) an renouvelable par demande expresse. Il est par ailleurs précisé que la convention ne pourra excéder une durée totale de sept (7) ans.
- Article 4 :** **PRÉCISE** que la mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'un loyer mensuel de trois cent quatre-onze euros et cinquante-cinq centimes (391,55 €) révisable annuellement selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers publié par L'INSEE.
- Article 5 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 15/06/2026

Publication effectuée le : 15/06/2026

Exécutoire ce jour : 15/06/2026



Romain BERTRAND